

5^e Avenant à la Convention
entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel de la Haute-Sûre » en
abrégé « Naturpark Oewersauer » ou « Parc Naturel de la Haute-Sûre » »

Entre les soussignés :

- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel de la Haute-Sûre » en abrégé « Naturpark Oewersauer » ou « Parc Naturel de la Haute-Sûre » », représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Les parties conviennent que

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement de l'association, les parties conviennent que l'article 3 alinéa 2 de la convention conclue le 5 février 2015 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 5, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de 20.000.- euros à partir de l'exercice 2023. »

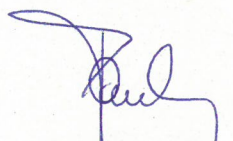
L'article 5 de la convention conclue le 5 février 2015 entre parties est modifié comme suit :

Article 5. - Modalités de liquidation de la participation financière de l'État

La participation financière de l'État est liquidée en une seule tranche correspondant à 100% de la participation financière annuelle de l'État redue pour l'année en cours.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **29 MARS 2023**

Pour l'association


Charles Pauly
Président

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg


Sam Tanson
Ministre de la Culture

